



**SEINE NORMANDE**  
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

## COMITÉ SYNDICAL Séance du 16 juin 2025

**Délibération n°2025.06.08 : ELABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (PPMHA) SUR LE TERRITOIRE SEINE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

**Date de convocation** : 03 juin 2025

**Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :**

- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

**Délégués titulaires excusés :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

**Pouvoirs :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir, à M. LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

**Secrétaire de séance** : Damien THIÉBAULT

**Carte** : Compétence gestion des milieux aquatiques - Art 5.3.3

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	3	2	3	0	0	3
Voix	100	50	100	0	0	100

Gestion des milieux aquatiques  
et prévention des inondations  
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin  
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30  
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250616-2025-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025  
Publication : 26/06/2025

syndicat-seine-normande.fr



## **Exposé des motifs**

Les Plans Pluriannuels d'actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA) sont des outils qui permettent de planifier dans le temps et l'espace les actions visant à préserver, gérer et restaurer les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et biologiques dans le lit majeur.

La mise en place d'un tel outil pour la Seine permet de disposer d'un document cadre cohérent et homogène à l'échelle de la vallée. Ainsi, le SMGSN a engagé en 2023 l'élaboration d'un PPMHA sur le territoire de Seine Normandie Agglomération. Ce travail s'est élargi en 2024 avec l'élaboration d'un second PPMHA sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure.

Le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie souhaitent poursuivre ce travail sur le territoire de la vallée de la Seine avec l'élaboration d'un PPMHA sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Étant donné que la Métropole Rouen Normandie est adhérente au sein du Syndicat, entre autres, à la compétence de gestion des milieux aquatiques sur le lit mineur de la Seine, afin d'élaborer un plan pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des milieux humides et aquatiques (PPMHA) qui couvre également le lit majeur de la Seine, le SMGSN et la MRN souhaitent signer une convention permettant au SMGSN d'intervenir sur toute la vallée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de l'étude par le SMGSN. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 7 des statuts du SMGSN qui lui permet de conclure des conventions avec ses membres.

## **Délibération**

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

CONSIDÉRANT :

- la stratégie de GEMA 2023-2028 de la Seine Normande élaborée par le SMGSN,
- l'intérêt de disposer d'un pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des milieux humides et aquatiques (PPMHA) pour la Seine mais également pour son lit majeur,
- l'article 7 des statuts du SMGSN qui lui permet de conclure des conventions avec ses membres,
- l'article 13 des statuts du SMGSN qui permet la participation des membres à la réalisation d'études spécifiques au-delà des cotisations annuelles.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention technique et financière entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie, et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande empêché,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,

P/o le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Hugo LANGLOIS